



Rupture contrat evat armée de terre suite a un accident

Par **driverx44**, le **03/08/2012** à **15:45**

Bonjour,

Je ne sais pas si je suis sur le bon forum, mais peut être qu'ici je trouverais les réponses.

Je me présente, j'ai aujourd'hui 21 ans, a la suite de mes études, j'ai décidé a l'âge de mes 20 ans de m'engager a l'armée de terre. C'était a l'époque un monde que je souhaitait découvrir. Le fait de pouvoir voyager, me sentir utile en aider les populations défavoriser et le surpassement de soi était l'une des raisons pour laquelle je me suis engagé. (J'y cherchais aussi a acquérir une certaine maturité..)
Je suis rentrée dans un très bon régiment, un régiment qui voyage beaucoup et qui je pensais pouvais correspondre a mes attentes.

A la fin de mes classes (La période probatoire) il y a eu un accident, lors d'une marche, un vehicule nous a percuté, je l'ai frôlé de justesse comme un bon nombre de mes camarades, un supérieur est décédé sur le coup du choc et d'autres était dans un état critique.. A la suite de ça, un de mes supérieurs nous a dit (une seule fois..) que notre période probatoire était prolongé de 6 mois (mais il en était pas sur..) a la suite de cet accident..

A présent je souhaite partir, j'ai 9 mois de service, j'ai fais quelques mission interne en France et cela ne me plait plus.. Je souhaite reprendre mes études et continuer des études supérieurs.. Il n'est pas trop tard encore a 21ans.. Je veux partir de ce système, qui ne me plait vraiment plus du tout (Pour diverses autres raisons.)

Je sais que l'on ne peut pas résilier un contrat EVAT après la période probatoire (J'ai fouillé partout sur un tas de forum ..)

Je sais que le fait de pouvoir reprendre ces études n'est pas une raison suffisante.. Et je ne suis pas sur que ma période probatoire a été prolongé comme on me la dit .. Je ne souhaite pas vraiment en parler a mes supérieur sans être sur que je peux encore partir..
Peut être que certains auront une aide ou une idée a m'apporter...

Merci d'avance pour vos futur réponses.